PADHUE EN MÉDECINE DU TRAVAIL

Le nombre de postes élargi avec 40 places supplémentaires

Le 27 juin 2025, un arrêté ministériel avait fixé à 23 le nombre de postes ouverts en médecine du travail pour les praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE), contre 65 l'année précédente. Cette baisse brutale remettait en cause la capacité de prise en charge de près de 200 000 travailleurs.

Présanse avait demandé la révision de l'arrêté du 27 juin 2025 et appelé à un travail concerté sur ce dossier, adapté à la spécialité, tout en se tenant à la disposition des pouvoirs publics pour la recherche de solutions dans l'intérêt général. Une rencontre s'est par ailleurs tenue début août avec les cabinets ministériels concernés.

Un communiqué avait par ailleurs été rédigé pour rappeler l'historique du dossier.

Ainsi, on trouvera dans le Journal Officiel du 30 août dernier un arrêté modificatif du 29 août 2025 modifiant l'arrêté du 27 juin 2025 et portant ouverture des épreuves de vérification des connaissances mentionnées aux articles L. 4111-2-I et L. 4221-12 du code de la santé publique, qui voit le ministère de la Santé reconsidérer le nombre de postes ouverts en médecine et santé au travail en en actant 40 supplémentaires.

Pour rappel, les PADHUE sont des médecins formés hors de l'Union européenne, qui doivent réussir les épreuves de vérification des connaissances (EVC) pour pouvoir exercer pleinement en France.

En médecine du travail, ces praticiens sont aujourd'hui en très grande majorité salariés de Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI), structures privées à but non lucratif qui n'impactent pas les finances publiques. Et leur renfort est aujourd'hui très important pour répondre aux attentes établies par les partenaires sociaux et l'Etat en matière de prévention et de suivi de l'état de santé des travailleurs. ■